

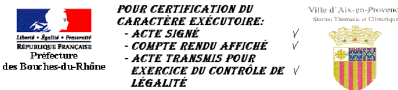


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-515**

Séance publique du

10 novembre 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20161110- lmc198909-DE-1-1
Date de signature : 14/11/2016
Date de réception : lundi 14 novembre 2016
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ACCORD CADRE A PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE
TRAVAUX SUR COURS D'EAU, BASSINS DE RÉTENTION ET EXUTOIRES PLUVIAUX.
AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE PAR ANTICIPATION.**

Le 10 novembre 2016 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/11/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Eric CHEVALIER, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Madame Liliane PIERRON, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean-Marc PERRIN à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Jean-Christophe GROSSI.

Secrétaire : Coralie JAUSSAUD

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2016

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : ACCORD CADRE A PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR COURS D'EAU, BASSINS DE RÉTENTION ET EXUTOIRES PLUVIAUX. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE PAR ANTICIPATION.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La ville d'Aix en Provence souhaite renouveler le marché de Travaux N°A13003 arrivant à expiration le 26 mars 2017. Ce marché dont la société Guigues SA est l'actuel titulaire a pour objet la réalisation de travaux sur cours d'eau, bassins de rétention et exutoires pluviaux de la ville d'Aix en Provence.

La procédure envisagée est celle d'un marché de travaux à procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La technique particulière d'achat est celle d'un accord cadre mono attributaire dans les conditions des articles 78 et 80 dudit Décret, comportant les seuils annuels minimum et maximum suivants :

- Lot 1 : Travaux sur cours d'eau : seuil minimum : 20 000 € HT; seuil maximum : 500 000€HT
- Lot 2 : travaux d'aménagement et de rénovation sur bassins de rétention : seuil minimum : 30 000 € HT; seuil maximum : 500 000 € HT

Le montant prévisionnel des dépenses annuelles pour chaque lot est estimé à 200 000€ HT

La durée de ce marché est prévue pour une durée initiale de un an à compter de sa date de notification, reconductible 3 fois un an de manière tacite.

Pour l'ensemble des lots, les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère 1 : le prix pour 60 points

Critère 2 : la valeur technique pour 40 points

En application de l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales stipulant : « *Lorsqu'il n'est pas fait application du 4° de l'article L. 2122-22, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ou de cet accord-cadre. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ou de l'accord-cadre.* » et compte tenu de ce qui précède, je vous demande mes chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer le marché à procédure adaptée ayant pour objet la réalisation de travaux sur cours d'eau, bassins de rétention et exutoires pluviaux de la ville d'Aix en Provence, avec la ou les entreprises retenues après avis donné par la Commission des Procédures Adaptées.

DIRE que la dépense en résultant sera imputée au budget général de la Ville sur les crédits inscrits aux chapitres suivants : 908 et 928.

DL.2016-515 - ACCORD CADRE A PROCÉDURE ADAPTÉE PORTANT SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR COURS D'EAU, BASSINS DE RÉTENTION ET EXUTOIRES PLUVIAUX. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE PAR ANTICIPATION.-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»